Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R23-2096

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société E.U.R.L. TP ORFANI Fils en date du 30 janvier 2023 **afin d'exécuter des travaux de création d'un départ direct (Parc Éolien) (ATP n°AV22-3707, AV22-3731 et AV22-3626) pour le compte de ENEDIS VALENCIENNES sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 février 2023 et le 16 juin 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur **:**
- la route départementale 100 entre les PR 9 + 955 et 10 + 446
- la route départementale 114 entre les PR 22 + 831 et 23 + 125[1]

sur le territoire **de la commune de RUESNES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 01/02/2023
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0100 de 50.266,3.578 à 50.262,3.582; RD0114 de 50.258,3.563 à 50.259,3.57

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de RUESNES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 février 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 02-02-2023
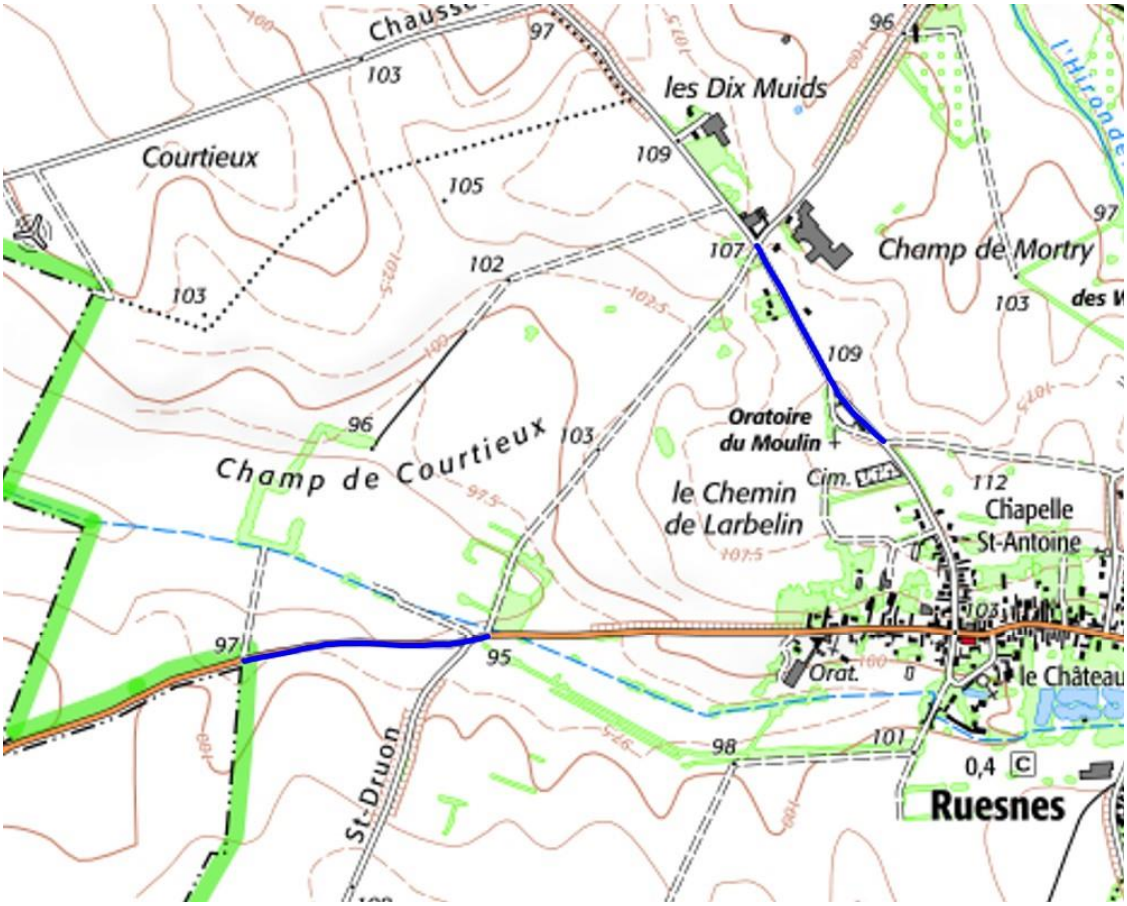
Annexe – plan de situation